



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 87854

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur la formation d'unités étrangères. Le gouvernement irakien souhaite renforcer ses unités spéciales en ayant recours à des instructeurs étrangers. Selon la lettre *Intelligence Online* du 24 juin 2015, le cabinet du ministre de la défense sélectionne des prestataires privés français susceptibles de remporter ce contrat. Ce mode opératoire ne manque pas de surprendre, alors que l'État est actionnaire d'une société DCI, pleinement compétente soit pour accomplir la formation, soit pour sous-traiter le contrat. Aussi, afin de lever toutes les suspicions que génèrent systématiquement de tels contrats, il lui demande de préciser les textes juridiques permettant au cabinet du ministre d'intervenir et d'indiquer les modalités de sélection des sociétés prestataires pour la formation des forces spéciales irakiennes.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87854

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6773

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)